



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/22

DEMANDE DE BUDGET COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN ENERGIE ET CLIMAT COMMUNAL (PECC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Buts

En juin 2020, le Conseil d'État vaudois a présenté la première version du *Plan climat vaudois*¹ qui répondait à l'un des objectifs prioritaires de son programme de législature. Ce plan est basé sur le constat que, pour garantir la qualité de vie dans le Canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès à présent pour répondre à l'urgence climatique et limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1.5 C° par rapport aux niveaux préindustriels.

Le Plan climat vaudois s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- Réduire de 50 % à 60 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire cantonal d'ici 2030 et de viser la neutralité carbone au plus tard en 2050.
- Limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains.
- Documenter les effets des mesures prises et l'impact des changements climatiques sur le territoire.

L'une des mesures stratégiques de ce Plan climat, intitulée Accompagnement au changement, concerne en particulier les communes qui sont décrites comme **des partenaires indispensables à l'atteinte des objectifs climatiques, du fait notamment de leur proximité avec la population et leurs compétences dans des domaines tels que la mobilité, l'énergie ou l'aménagement du territoire**. C'est à ce titre que le Canton propose aux communes un accompagnement technique et financier qui tient compte des importantes différences de moyens et de ressources entre elles

Le **plan énergie et climat communal** est au cœur de ce dispositif.

2 Présentation du PECC²

Le PECC propose aux communes désireuses de passer à l'action un premier pas pour répondre, à leur échelle, aux enjeux énergétiques et climatiques. Il a pour but de faciliter le déploiement de plans climat dans les communes vaudoises. Au sein des communes qui décideront de s'engager dans la démarche, le PECC deviendra le fil conducteur pour les décisions en matière d'énergie et de climat pour les années à venir.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/202006_Plan_climat.pdf

² Une grande partie de ce chapitre est tiré du document « Programme PECC - Guide à l'attention des communes et de leurs mandataires », version 2 du 15 septembre 2021, disponible sur le site du canton de Vaud.

Le PECC propose une palette de prestations visant à accompagner de manière pragmatique les communes, au plus proche de leur réalité. Au cœur de ce dispositif figure un modèle de plan énergie et climat adapté à l'échelle communale, des outils pour faciliter la réalisation d'un profil énergétique et climatique communal, un catalogue de fiches-actions et des formations.

Les outils pratiques proposés dans le cadre du PECC sont mis à disposition de l'ensemble des communes vaudoises gratuitement, et sont la plupart en libre accès. Ainsi, toute commune qui le souhaiterait peut les mobiliser dans le cadre de ses démarches. Le soutien financier proposé est prioritairement destiné aux petites et moyennes communes, sans personnel dédié aux questions d'énergie et de climat, ce qui est le cas de la commune de Bassins.

Le Canton encourage les communes sans personnel dédié à avoir recours à des spécialistes externes pour les soutenir dans l'élaboration et le suivi de leur PECC. Il propose pour cela une subvention qui s'échelonne sur quatre ans et qui couvre jusqu'à 50 % des coûts d'un tel mandat d'accompagnement. Pour obtenir cette subvention, il est obligatoire de s'inscrire dans la démarche proposée par le Canton.

Les communes qui se lancent dans un PECC s'engagent à réaliser un profil énergétique et climatique de leur territoire, à définir une vision et des objectifs, et à mettre en œuvre des actions concrètes pour les atteindre. Si elle implique de mobiliser du temps et des ressources, une telle démarche pose les bases d'une politique énergétique et climatique transversale au niveau de notre commune.

3 Collaboration intercommunale

Le Canton encourage, dans le cadre des PECC, une collaboration intercommunale permettant de mettre en commun les compétences ainsi que les ressources humaines tout en réduisant les coûts administratifs.

La Municipalité de Bassins s'inscrit pleinement dans cette logique et sous l'impulsion de la commune d'Arzier-Le Muids a entamé des discussions avec les communes voisines afin d'explorer plusieurs options possibles.

Des discussions est ressortie la volonté d'établir partenariat entre les communes d'Arzier-Le Muids, Le Vaud et Bassins sur les éléments suivants :

- Établissement d'un contrat unique avec le mandataire pour les trois communes ;
- Demande de subvention conjointe auprès du canton ;
- Réalisation de PECC individuel par commune avec mise en commun des réflexions et des idées.
- Partage d'expérience entre les trois communes dans le choix des mesures à mettre en place et, par la suite, dans la réalisation de ces mesures.

Ce choix de partenariat a permis d'obtenir une forte réduction sur le montant du contrat à conclure avec le mandataire tout en gardant une totale autonomie sur le fond.

La commune d'Arzier-Le Muids étant l'initiatrice de ce projet (et la plus grande commune), sa Municipalité se propose de mettre à disposition gracieusement ses services (administration et bourse) des deux autres partenaires.

4 Présentation du projet

Le PECC se divise en trois étapes successives :

1. Dans un délai de 12 mois après le lancement du projet, élaboration par le mandataire du projet de PECC basé sur le modèle de document proposé par le canton ; ce document contient en particulier un état des lieux des mesures et démarches déjà initiées ainsi que les profils énergétique et climatique de la commune réalisés par le mandataire et la vision et les objectifs à horizon 2050 de la Municipalité.
2. Choix par la Municipalité, parmi le catalogue proposé par le Canton, d'au moins 10 mesures qui devront être réalisées (ou qui ont déjà été réalisées) durant les trois années suivantes

dont trois sont obligatoires (« Participation », « Planification de l'approvisionnement en énergie » et « Biodiversité »).

3. Suivi des mesures et de leur mise en œuvre pendant les trois années suivantes.

Le PECC se termine après 4 ans et la réalisation de l'ensemble des mesures choisies par la Municipalité.

En cas d'accord des trois Municipalités concernées, le calendrier de réalisation de la première étape pourrait être le suivant :

- Mars 2022 : accord des trois communes, signature du contrat avec le mandataire
- Avril 2022 : début des travaux sur le PECC
- Janvier 2023 : fin de la rédaction du document, fixation des objectifs, détermination des actions

Les trois années suivantes seront dédiées à la réalisation des mesures choisies.

5 Aspects financiers

Dans le cadre de ce préavis, le financement ne concerne que le mandat de suivi du cabinet de spécialiste. Quatre offres ont été demandées (une entreprise n'a pas souhaité proposer de mandat) tant pour des mandats séparés par commune qu'en regroupant les trois communes avec un mandat unique. Cette dernière option a permis d'obtenir une réduction du coût d'environ CHF 30'000.00, soit CHF 10'000.00 par commune.

Sous réserve de l'approbation du Conseil, le choix des trois communes se portera sur l'offre la moins chère des trois, tenant également en compte que le mandataire retenu est localisé dans la région (Gland), ce qui n'était pas le cas des deux autres entreprises.

La répartition des coûts **par commune** est la suivante :

Année 1 – Rédaction du PECC		
État des lieux	CHF	2'550.00
Fixation des objectifs	CHF	850.00
Identification des mesures	CHF	1'700.00
Rédaction du PECC	CHF	2'300.00
Années 2-4 – Suivi et mise en œuvre		
Suivi et soutien	CHF	6'800.00
Total brut pour les 4 ans	CHF	14'200.00
TVA	CHF	1'093.40
Divers et imprévus	CHF	2'706.60
Total général pour les 4 ans	CHF	18'000.00

Comme mentionné précédemment, le canton subventionne partiellement le processus pendant les quatre années avec un montant maximum de 50 % des coûts sur les quatre ans. **La charge effective sur 4 ans sera donc d'environ CHF 9'000.--, soit CHF 2'250.-- par an.**

Bien entendu, la réalisation des mesures pendant les années 2 à 4 entraînera potentiellement des coûts supplémentaires. Ces montants feront l'objet de demandes ad-hoc auprès du Conseil, soit via le budget de fonctionnement, soit par des préavis spécifiques.

6 Conclusions

Depuis de nombreuses années la commune de Bassins prête une attention particulière aux aspects liés au climat : entretien des forêts, chaufferie à bois, déchetterie, réseau d'eau naturel, etc. Le PECC s'inscrit pleinement dans cette logique. Largement soutenu financièrement par les autorités cantonales, il permet aux communes de taille moyenne d'initier un processus à moyen terme pour des coûts acceptables. Au-delà de cette législature, le PECC est une première étape qui ouvre la possibilité d'envisager une certification plus ambitieuse comme celle de La Cité de l'énergie. Parallèlement, le travail collaboratif avec deux autres communes voisines va permettre de réaliser une économie confortable tout en développant une collaboration intéressante.

Au vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

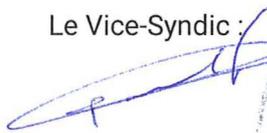
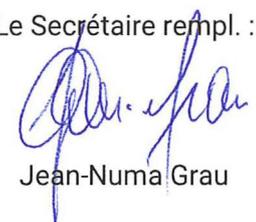
- Vu le préavis de la Municipalité ;
Vu le rapport de la Commission des finances
Vu le rapport de la Commission ad-hoc ;
Ouï les conclusions desdits rapports ;
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bassins décide :

1. d'engager la Commune de Bassins dans la réalisation d'un Plan énergie et climat communal (PECC) pour la période 2022-2025,
2. d'autoriser la Municipalité à financer ce projet d'un coût de CHF 18'000.-- (hors TVA et subventions), réparti sur quatre ans, par la trésorerie courante.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 8 mars 2022, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic :  Le Secrétaire rempl. : 
Denis Currat  Jean-Numa Grau